

Lettres Patentes

Qui ordonne qu'il sera fait donner
aux changeurs et marchands
de la monnoye de Nourmay de
chacun marc d'argent qu'ils
porteront en icelles Eues.

Du 22.^e fevrier 1559

Charles 8.^e a nos amez et feaux
Ober généraun maîtres des monnoyes
de Nourmay et de nous salut
et dilection, pour ce que nous auons
entendu que la monnoye de Nourmay
est en chômage par ce que les
changeurs et marchands du pays
n'y veulent porter point de billon
pour ce qu'en icelle l'on leur donne
trop petit prix au regard

De ce que l'on donne ailleurs, auquel
chevillage nous font nous souler
qu'en dommage et auvy nostre tres
cher Cousin le Comte de faint Pol
qui en assigne par nous aprendre
le profit d'icelle pour convertir en
genre d'armes pour la ruine et
deffense du pays peu estre en
avanture de perdre son fait par
ceffau d'argent, nous par deliber.
de notre conseil avons ord. voul.
et ordonnons qu'en la ditte moye
de Bournoy vous fassiez donner
aux changeurs et marchands de
chaque marc d'arg. qu'ils porteront
en icelle pour y faire ouvrir en
monnoies 7. Pour Si vous D.

Handwritten notes and a circled 'ew' are visible in the header area.